



Rupture pacs, garde enfant, pension

Par **celesti**, le **11/10/2010** à **22:56**

Bonjour, mon conjoint a quitté le domicile familial, nous sommes pacsés et avons une petite fille de 2 ans 1/2. Nous voulons nous DE-PACSE d'un commun accord et que je garde notre fille. J'aimerais savoir s'il faut en premier saisir le JAF en précisant notre accord de garde et ensuite rompre notre PACS ou inversement? Ou tout faire en même temps. Autre chose il veut que je lui fasse un écrit en précisant que je ne lui réclamerai pas de pension à vie, en échange de sa voiture (pas très jeune qu'il estime à 10000€) et un emprunt (20000€) que je lui dois. Est-ce possible et légal? J'aimerais faire au mieux pour notre fille et éviter les conflits. merci de votre aide

Par **mimi493**, le **12/10/2010** à **00:30**

Déjà, vous n'avez pas de conjoint, vous avez un partenaire. Le PACS n'a aucun rapport avec l'enfant. Pour établir la pension alimentaire et les droits de chaque parent, il faut faire une requête au JAF. Je ne vois pas pourquoi vous pourriez demander une pension à vie. Vous n'avez aucun droit à la moindre pension pour vous.

Par **celesti**, le **12/10/2010** à **07:06**

Je ne demande rien du tout, c'est lui qui veut que je lui fasse un papier comme quoi je ne demanderai jamais rien pour la pension pour notre fille pas pour nous! Doit-on rompre le PACS avant ou après le JAF?

Par **mimi493**, le **12/10/2010** à **14:13**

Le requête au JAF se fait indépendamment du PACS, dès que les parents ne vivent plus ensemble ou même avant pour régler le problème avant la séparation